

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Cabinet du Maire

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 131/2022 Portant délégation de fonction à Monsieur Madiouma Tandia
Annule et remplace l'arrêté N° 127/2022

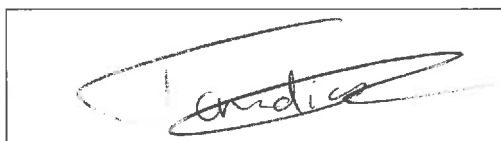
Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Madiouma Tandia, conseiller municipal, est habilité à célébrer le mariage du 17 septembre 2022.

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis
Le 1^{er} septembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.